SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DÉCEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le quatorze décembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Bollène, régulièrement convoqué par courrier du 8 décembre 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire sous la présidence de M. Anthony ZILIO,

Secrétaire de séance : Mme Emilie BLACHIER-BAIARDI

M. ZILIO	M. BERBIGUIER	Mme BOMPARD
M. VIGLI	M. GABRIEL	Mme CALERO
Mme DESFONDS-FARJON	Mme PAGES	
M. MARECHAL	M. BERNE	
Mme ARNAUD	Mme ROUBY	
M. BLANC	Mme AMALLOU	
Mme GUTIEREZ	M. LAMIRAL	
M. AUZAS	M. LORANDIN	
Mme BOUCLET	Mme BLACHIER-BAIARDI	
M. SAEZ	Mme NERSESSIAN	
M. RACAMIER	M. RAOUX	
Mme AUTRAN-BLANC	M. MORAND	

Représentés :

Mme BOUCHE	par	Mme BOUCLET
Mme DAVID-GITTON	par	M. VIGLI
Mme JOUVE-LAVOLE	par	M. BERNE
M. MARROSU	par	M. ZILIO
M. MICHEL	par	Mme BOMPARD
Mme FOURNIER	par	Mme CALERO

Absent : M. MALAPERT

QUESTION N° 1 – ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-15,

Il convient de désigner un Secrétaire de Séance.

Candidature : Mme BLACHIER-BAIARDI

Il est proposé à l'Assemblée :

- de nommer Mme BLACHIER-BAIARDI, Secrétaire de Séance.

A l'Unanimité des membres présents, le vote a lieu à main levée.

Question adoptée à **l'Unanimité** des suffrages exprimés

Abstention(s) : Mme NERSESSIAN, M. RAOUX, M. MORAND, Mme BOMPARD, M. MICHEL, Mme FOURNIER, Mme CALERO

****

QUESTION N° 2 – SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 NOVEMBRE 2020 - PROCES-VERBAL - APPROBATION

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-15 et L2121-23,

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 16 novembre 2020,

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 16 novembre 2020.

Question adoptée à **l'Unanimité** des suffrages exprimés

Abstention(s) : Mme NERSESSIAN, M. RAOUX, M. MORAND, Mme BOMPARD, M. MICHEL, Mme FOURNIER, Mme CALERO

****

QUESTION N° 3 – PANNEAU D'INFORMATIONS MUNICIPALES SITUE DEVANT LE POINT INFORMATION TOURISME (P.I.T.) - CONVENTION VILLE DE BOLLENE / C.C.R.L.P. RELATIVE A LA REFACTURATION PAR LA C.C.R.L.P. DE LA CONSOMMATION ELECTRIQUE - ADOPTION

Vu la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) , modifiant les compétences obligatoires des communautés de communes,
Vu l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° D2019-96 du conseil communautaire, en date du 11 juin 2019, portant sur la convention relative à l'implantation d'un panneau d'informations municipales et à l'utilisation du système d'électricité du Point Information Tourisme (P.I.T.) de Bollène,
Vu la délibération n° DEL_2019_95 du conseil municipal, en date du 9 septembre 2019, portant sur la convention d'utilisation du panneau électronique d'informations municipales du Point Information Tourisme (P.I.T.) de Bollène,
Vu la délibération n° D2020-137 du conseil communautaire en date du 10 novembre 2020 portant renouvellement de cette convention,
Vu le projet de renouvellement de la convention proposé en annexe,

Considérant qu'il convient de renouveler la convention relative à l'utilisation du système d'électricité du Point Information Tourisme (P.I.T.) de Bollène alimentant le panneau électronique d'informations municipales utilisé par la ville,

Considérant que la communauté de communes Rhône Lez Provence (C.C.R.L.P.) conserve la prise en charge du contrat de fourniture d'électricité pour l'ensemble des équipements raccordés au compteur du P.I.T.,

Considérant que la commune de Bollène remboursera annuellement à la C.C.R.L.P. la part relative à la consommation du panneau électronique calculée selon la moyenne de consommation annuelle du panneau, soit 8 760 heures x 240 = 2 102 400 W/an, au coût du kw/h facturé par le fournisseur d'énergie de la C.C.R.L.P.

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'adopter la convention à passer avec la communauté de communes Rhône Lez Provence relative à l'utilisation du système d'électricité du Point Information Tourisme (P.I.T.) de Bollène alimentant le panneau électronique d'informations municipales utilisé par la ville.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

- d'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à **l'Unanimité** des suffrages exprimés

****

QUESTION N° 4 – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE EAU POTABLE - COMPETENCE DELEGUEE - SYNDICAT INTERCOMMUNAL RHONE-AYGUES-OUVEZE (R.A.O.) - ANNEE 2019 - INFORMATION

La ville de Bollène est adhérente depuis 1947, au syndicat intercommunal des eaux de la région Rhône-Aygues-Ouvèze (R.A.O.), chargé de l'organisation du service public de l'eau potable.

Le syndicat R.A.O a délégué par contrat d'affermage, en date du 16 mai 2018, la gestion du service eau potable à la S.A.U.R. pour une durée de 10 ans.

Conformément au Code général des collectivités territoriales, notamment l'article D 2224-1 et suivants, l'Assemblée est informée du rapport annuel sur le prix et la qualité du service eau potable pour l'année 2019, adopté par le syndicat R.A.O.

Il est proposé à l'Assemblée de prendre acte :

- du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service eau potable, adopté par le syndicat R.A.O, ci-annexé.

Prend acte.

****

QUESTION N° 5 – AUTORISATIONS DE PROGRAMMES / CREDITS DE PAIEMENTS - EXERCICE 2020 - ACTUALISATION ET BILAN

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2311-3,

Vu la délibération n° DEL_2019_112 du 4 novembre 2019 portant actualisation et bilan des Autorisations de Programmes et Crédits de Paiements (A.P./C.P.),

Considérant que la procédure d'A.P./C.P. vise à planifier la mise en œuvre d'investissements et qu'elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements en améliorant la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité,

Considérant que cette procédure permet, en fixant des échéances annuelles en crédit de paiement, de limiter le recours aux reports d'investissement,

Considérant que les A.P. constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements, qu'elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation et qu'elles peuvent être révisées,

Considérant que les C.P. constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des A.P. correspondantes,

Considérant que chaque A.P. comporte la réalisation prévisionnelle, par exercice, des C.P. et que l'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls C.P.,

Considérant que les C.P. non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération de l'Assemblée délibérante au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des A.P./C.P.,

Considérant qu'il convient de modifier les A.P./C.P. en cours comme suit afin d'être au plus près de la réalisation budgétaire et de présenter le bilan des réalisations :

Libellé des A.P./ C.P. :

n° AP/CP	Intitulé	Nature	Fonction
2016	Salle des Fêtes La Cigalière	2313	414
1/2017	Vélodrome	2313	414
2/2017	Salle omnisports	2313	414
3/2017	Jardin du Lez	2313	823
4/2017	Eglise Saint Martin	2313	324
5/2017	Barry Site	2313	833
6/2017	Entrée Nord Centre Ville / Mistral	2315	822
7/2017	Cité de Barry	2315	822
8/2017	Avenue Pasteur	2315	822
1/2019	Agrandissement Salle Ripert	2138	312
2/2019	Désamiantage / Démolition Logements Le Moulard	2138	824

Nouveaux montants des A.P. / C.P. et bilan par A.P. / C.P. :

2016 - Salle des fêtes La Cigalière			en € TTC
Montant de l'AP initiale :	5 700 000,00		
Montant de l'AP révisée :	5 843 211,37		
Cumul des crédits antérieurs	**Programme terminé**		
5 843 211,37			

1/2017 - Vélodrome			en € TTC
Montant de l'AP initiale :	1 560 000,00		
Montant de l'AP révisée :	2 211 006,53		
Cumul des crédits antérieurs	*CP 2020 prévu*	CP 2020 réalisé	CP 2021
1 622 757,13	*210 000,00*	542 249,40	46 000,00

2/2017 - Salle Omnisports			en € TTC
Montant de l'AP initiale :	2 700 000,00		
Montant de l'Ap révisée :	3 489 301,99		
Cumul des crédits antérieurs	*CP 2020 prévu*	CP 2020 réalisé	CP 2021
1 486 669,08	*1 904 020,00*	1 832 632,91	170 000,00

3/2017 - Jardins du Lez			en € TTC
Montant de l'AP initiale :	350 000,00		
Montant de l'AP révisée :	361 636,32		
Cumul des crédits antérieurs	**Programme terminé**		
361 636,32			

4/2017 - Eglise Saint Martin			en € TTC
Montant de l'AP initiale :	250 000,00		
Montant de l'AP révisée :	232 247,45		
Cumul des crédits antérieurs	*CP 2020 prévu*	CP 2020 réalisé	CP 2021
187 221,53	100 000,00	6 025,92	39 000,00

5/2017 - Barry site			en € TTC
Montant de l'AP initiale :	350 000,00		
Montant de l'AP révisée :	678 035,66		
Cumul des crédits antérieurs	*CP 2020 prévu*	CP 2020 réalisé	CP 2021
513 450,62	*92 300,00*	77 585,04	87 000,00

6/2017 - Entrée Mistral			en € TTC
Montant de l'AP initiale :	880 000,00		
Montant de l'AP révisée :	987 955,61		
Cumul des crédits antérieurs	*CP 2020 prévu*	CP 2020 réalisé	CP 2021
526 746,91	*478 810,00*	283 208,70	178 000,00

7/2017 - Cité de Barry			en € TTC
Montant de l'AP initiale :	725 000,00		
Montant de l'AP révisée :	655 578,76		
Cumul des crédits antérieurs	**Programme terminé**		
655 578,76			

8/2017 - Avenue Pasteur			en € TTC
Montant de l'AP initiale :	1 100 000,00		
Montant de l'AP révisée :	1 056 989,40		
Cumul des crédits antérieurs	*CP 2020 prévu*	CP 2020 réalisé	**Programme terminé**
1 056 845,40	*150,00*	144,00	

1/2019 - Agrandissement Salle Ripert			en € TTC
Montant de l'AP initiale :	300 000,00		
Montant de l'AP révisée :	0,00		
Cumul des crédits antérieurs	**Sortie des Autorisations de Programme Suivi en opération simple**		
0,00			

2/2019 - Démolition Le Moulard			en € TTC
Montant de l'AP initiale :	750 000,00		
Montant de l'AP révisée :	233 237,93		
Cumul des crédits antérieurs	*CP 2020 prévu*	CP 2020 réalisé	CP 2021
111 509,79	*400 000,00*	106 728,14	15 000,00

Il est proposé à l'Assemblée :

- de donner son accord sur les propositions du Rapporteur telles qu'énoncées ci-dessus,

- d'autoriser le maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à **l'Unanimité** des suffrages exprimés

Abstention(s) : Mme NERSESSIAN, M. RAOUX, M. MORAND, Mme BOMPARD, M. MICHEL, Mme FOURNIER, Mme CALERO

****

QUESTION N° 6 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS PRINCIPAL ET ASSAINISSEMENT 2021

Vu l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable,

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme (A.P.) votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement (C.P.) prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable public est en droit de payer les mandats et de recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Aussi, il convient de faciliter les dépenses d'investissement du 1er trimestre 2021 afin de pouvoir faire face aux dépenses d'investissement non prises en compte au titre des Restes A Réaliser (R.A.R.) ou des Crédits de Paiements (C.P.),

Les crédits concernés sont les suivants :

BUDGET PRINCIPAL

Chapitre	Nature	Crédits ouverts En 2020 Hors RAR	25 % des Crédits ouverts	Montant autorisé Avant le vote du BP
20	Immobilisations incorporelles	40 166,00 €	10 041,50 €	10 000,00 €
204	Subventions d'équipement versées	126 500,00 €	31 625,00 €	31 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	2 357 749,20 €	589 437,30 €	589 000,00 €
23	Immobilisations en cours	3 119 615,00 €	779 903,75 €	779 000,00 €
TOTAUX		5 644 030,20	1 411 007,55	1 409 000,00 €

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Chapitre	Libellé Chapitre	Crédits ouverts En 2020 Hors RAR	25 % des Crédits ouverts	Montant autorisé Avant le vote du BP
21	Immobilisations incorporelles	1 155 786,00 €	288 946,50 €	288 900,00 €
23	Immobilisations en cours	86 930,46 €	21 732,62 €	21 700,00 €
TOTAUX		1 242 716,46	310 679,12	310 600,00 €

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2021, hors Restes A Réaliser (R.A.R.), dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce, avant le vote du Budget primitif Principal, pour un montant maximum de :

1 409 000 € pour le Budget Principal

- d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2021, hors Restes A Réaliser (R.A.R.), dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce, avant le vote du Budget primitif Annexe du service de l'Assainissement, pour un montant maximum de :

310 600 € pour le Budget Annexe du service de l'Assainissement

- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à **l'Unanimité** des suffrages exprimés

Abstention(s) : Mme NERSESSIAN, M. RAOUX, M. MORAND, Mme BOMPARD, M. MICHEL, Mme FOURNIER, Mme CALERO

****

QUESTION N° 7 – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT - CONVENTION SPECIALE DE DEVERSEMENT D'EAUX USEES NON DOMESTIQUES VILLE DE BOLLENE / ETABLISSEMENT DELISLE / SOCIETE SUEZ EAU FRANCE - ADOPTION

Considérant que l'établissement DELISLE a son site de production sur la commune de Bollène (Z.A. de la Préférence Sud – Impasse du Sauzet) et exerce une activité de lavage de citernes poids lourds. La présente convention de déversement concerne uniquement les effluents issus desdits lavages,

Considérant que l'établissement DELISLE a des installations de prétraitement visant à réduire significativement les charges de pollution rejetées au réseau d'assainissement,

Considérant que l'établissement DELISLE ne peut déverser ses rejets d'eaux usées non domestiques directement dans le milieu naturel du fait de leur qualité et ne dispose pas des installations adéquates permettant un traitement suffisant,

Considérant que l'établissement DELISLE a été autorisé, en application de l'article L 1331-10 du Code de la santé publique, à déverser ses eaux usées non domestiques au réseau public d'assainissement de la commune de Bollène par arrêté municipal,

Considérant l'arrêté préfectoral d'autorisation de rejet n° SI 2003-9-0050 du 26 septembre 2003, la collectivité dispose d'une station d'épuration des eaux usées dont la capacité nominale est de 4 500 équivalents – habitants (station d'épuration de BOLLENE CROISIERE à La Croisière),

Considérant que la station d'épuration relève de la maîtrise d'ouvrage de la commune de Bollène et qu'elle est actuellement exploitée, au titre d'un contrat d'affermage devenu exécutoire le 1er juillet 2014 et pour une durée de 10 ans, par SUEZ Eau France en sa qualité de fermier du service de l'Assainissement,

Afin d'autoriser l'établissement DELISLE à déverser ses rejets d'eaux usées non domestiques dans le réseau public d'assainissement en vue de leur traitement par la station d'épuration de La Croisière et de permettre au fermier de l'assainissement de la commune de maîtriser la nature de ces effluents, il est nécessaire de passer une convention tripartite spéciale de déversement entre la commune, l'établissement DELISLE et la société SUEZ Eau France.

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'autoriser l'établissement DELISLE à déverser ses eaux usées non domestiques dans le réseau public d'assainissement raccordé à la station d'épuration de La Croisière,

- d'adopter la convention à passer l'établissement DELISLE et la société SUEZ Eau France en vue de définir les modalités administratives, techniques et financières de collecte, de transport et de traitement des eaux usées non domestiques provenant de l'établissement DELISLE sur la station d'épuration de La Croisière,

- d'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à **l'Unanimité** des suffrages exprimés

****

QUESTION N° 8 – CONTRAT DE BASSIN VERSANT DU LEZ - INSCRIPTION DE LA FICHE ACTION "QUA 2.2 E" - APPROBATION

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'environnement,
Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.) Rhône Méditerranée Corse et son programme de mesures,
Vu les caractéristiques générales des aides et contributions de l'Agence Eau Rhône Méditerranée Corse sur la base du 11ème programme de l'Agence de l'Eau,

Considérant la volonté du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez (S.M.B.V.L.) à porter un contrat de bassin versant,

Considérant la validation de l'Avant-Projet du contrat de bassin versant du Lez par le Comité d'Agrément du bassin Rhône Méditerranée le 12 juin 2020,

Considérant que le contrat de bassin versant constitue une opportunité de développer, avec l'ensemble des acteurs, un projet collectif à dimension concrète et opérationnelle,

Considérant que l'élaboration d'un contrat de bassin versant facilitera l'atteinte des objectifs fixés par la directive européenne cadre sur l'eau et par le S.D.A.G.E. Rhône Méditerranée Corse,

Considérant qu'un contrat de bassin versant permettra de mettre en œuvre d'ores et déjà des actions identifiées comme nécessaires pour répondre aux enjeux du territoire dont certaines sont inscrites au programme de mesure du S.D.A.G.E. 2016-2021 et/ou dans le Plan de Gestion de la Ressource en Eau (P.G.R.E.) du Lez,

Considérant, pour la commune de Bollène, la nécessité de mener des travaux de mise en conformité du réseau d'assainissement,

Considérant l'action « QUA 2.2 e : Renouvellement des conduites pour mise en conformité » de la commune de Bollène présentée au dossier définitif du contrat de bassin versant du Lez,

Considérant que la décision d'engagement de chacune des actions sera prise en fonction des plans de subventions définitifs,

Il est proposé à l'Assemblée :

- de valider l'inscription de la fiche action « QUA 2.2 e » par la commune dans le contrat de bassin versant du Lez,

- de mandater le Maire aux fins d'accomplir toutes démarches et prendre toutes mesures aux fins d'exécution de la présente délibération.

Question adoptée à **l'Unanimité** des suffrages exprimés

****

QUESTION N° 9 – SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT - CONTRIBUTION 2020 DU BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE AU TITRE DES EAUX PLUVIALES

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la Circulaire interministérielle n° 78-545 du 12 décembre 1978 concernant l'institution, le recouvrement et l'affectation des redevances dues par les usagers des réseaux d'assainissement et des stations d'épuration,
Vu la délibération n° 2013-03-03 du 27 mars 2013 portant choix de la délégation par affermage du service public de l'assainissement collectif de la ville de Bollène,
Vu la délibération n° 2013-12-02 du 11 décembre 2013 portant choix du délégataire du service public de l'assainissement collectif de la ville de Bollène,
Vu les délibérations n° 2014-09-34 du 23 septembre 2014, n° 2017-09-02 du 26 septembre 2017, n° 2019-89 du 9 septembre 2019 et n° DEL_2020_38 du 15 juin 2020 portant respectivement avenants n° 1, n° 2, n° 3 et n°4 au contrat d'affermage,
Vu le Budget Général de la commune,
Vu le Budget Annexe Assainissement de la commune,
Vu le contrat de Délégation du Service Public de l'Assainissement Collectif modifié, confié à la Société Lyonnaise des Eaux France SA / SUEZ, dont la dénomination actuelle est SUEZ Eaux France, avec prise d'effet au 1er juillet 2014,

Considérant que la collecte et le traitement des eaux pluviales constituent un service administratif à la charge du Budget Général de la collectivité, contrairement à l'assainissement des eaux usées domestiques ou industrielles qui relèvent d'une mission de service public industriel et commercial, suivant l'article L2224-11 du Code général des collectivités territoriales,

Lorsque le service de l'assainissement apporte son concours au traitement des eaux pluviales, la collectivité doit verser une contribution au Budget Annexe du service, à partir de son Budget Général.

La Circulaire interministérielle n° 78-545 du 12 décembre 1978 fixe ainsi les fourchettes de participation en fonction du réseau :

Cas de réseaux unitaires :

- 20 à 35 % des charges de fonctionnement du réseau,
- 30 à 50 % des charges d'amortissement technique et intérêts des emprunts,

Cas des réseaux séparatifs :

- 10 % des charges de fonctionnement du réseau, amortissement technique et intérêts d'emprunt exclus,

Considérant que le réseau d'assainissement de la commune de Bollène est partiellement unitaire, il convient d'apporter une contribution du Budget Général au Budget Annexe Assainissement, au titre des eaux pluviales.

Il est proposé à l'Assemblée :

- de donner son accord sur les propositions du Rapporteur,

- d'autoriser le versement de la contribution du Budget Général au Budget Annexe Assainissement, au titre des eaux pluviales, à hauteur de 204 487 € pour l'année 2020, correspondant à 30 % des charges d'amortissement technique et intérêts des emprunts tels que figurant au Compte Administratif 2019.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours, aux nature et fonction prévues à cet effet.

- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à **l'Unanimité** des suffrages exprimés

Abstention(s) : Mme NERSESSIAN, M. RAOUX, M. MORAND, Mme BOMPARD, M. MICHEL, Mme FOURNIER, Mme CALERO

****

QUESTION N° 10 – POLITIQUE DE LA VILLE - CONTRAT DE VILLE 2015-2020 - PROGRAMMATION 2020 - SUBVENTIONS

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale,
Vu le contrat de ville signé le 17 décembre 2015,
Vu le budget de l'exercice 2020,

Considérant que le comité technique du contrat de ville, réuni le 13 octobre 2020, a examiné les demandes de subventions qui ont fait suite à l'appel à projet de l'année 2020.

Après avis des partenaires du contrat de ville composant le comité de pilotage, il a été décidé d'approuver la répartition des subventions suivantes :

Porteurs de projets	Projets	Demande de subvention globale	Participation communale
Bollène Hand-Ball Club (B.H.B.C.)	Développer la pratique du hand-ball	3 500,00 €	**1 000,00 €**
Cercle des Nageurs des Portes de Provence (C.N.P.P.)	J'apprends à nager	3 500,00 €	**1 000,00 €**
Avenir Cycliste Bollènois (A.C.B.)	J'apprends à rouler à vélo	10 000,00 €	**1 000,00 €**
Cinébol	1 film / 1 euro	6 500 €	**1 500,00 €**
Le Pied à l'Etrier (P.A.E.)	Action Educative Familiale (A.E.F.)	9 000,00 €	**2 500,00 €**
Le Pied à l'Etrier (P.A.E.)	Chantiers d'insertion	11 000,00 €	**3 500,00 €**
Association RILE	Créer une entreprise : Pourquoi pas moi ?	2 500,00 €	**2 500,00 €**

Il est proposé à l’Assemblée :

- de donner son accord sur les propositions du Rapporteur,

- d’approuver, sur présentation du bilan de réalisation, le versement de la participation communale annuelle pour l’exercice 2020 aux partenaires visés dans le tableau ci-dessus.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l’exercice en cours, aux natures et fonctions prévues à cet effet.

- d’autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Ne prend pas part au vote : Mme ARNAUD

Question adoptée à **l'Unanimité** des suffrages exprimés

****

QUESTION N° 11 – POLITIQUE DE LA VILLE - CONTRAT DE VILLE 2015-2020 - AVENANT AU CONTRAT DE VILLE 2015-2020 - "PROTOCOLE D'ENGAGEMENTS RENFORCES ET RECIPROQUES" POUR LA PERIODE 2021-2022 - ADOPTION

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 08 décembre 2015 approuvant le contrat de ville pour la période 2015-2020,
Vu l'article 181 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, l'article 30 de la loi Lamy est complété et dispose que les contrats de ville produisent leurs effets jusqu'au 31 décembre 2022, prolongeant ainsi leur durée de deux ans,
Vu la circulaire du 22 janvier 2019 du premier ministre relative à la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers. Il est précisé qu'une rénovation des contrats de ville doit être engagée par les services de l'État avec les autres signataires. Cette rénovation doit prendre la forme d'un protocole d'engagements renforcés et réciproques, ajouté au contrat de ville et s'inscrivant dans la logique du pacte de Dijon,
Vu la délibération en date du 22 juin 2016 relative à l'adoption des conventions d'utilisation de l'abattement sur la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties avec les bailleurs sociaux du territoire concerné par le contrat de ville,

Considérant que la politique de la ville est une politique publique de développement social, de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants,

Considérant que les crédits de la politique de la ville sont des crédits spécifiques et subsidiaires qui sont mobilisés en complément des crédits des politiques de droits commun,

Considérant que le contrat de ville, signé le 17 décembre 2015, est piloté par la commune de Bollène, en lien étroit avec la communauté de communes Rhône Lez provence, l'Etat, le conseil départemental, la C.A.F. et la M.S.A.,

Considérant que l'appel à Projets s'appuie sur les 3 piliers du contrat de ville et sur plusieurs volets transversaux liés à la Citoyenneté et la participation citoyenne, aux valeurs de la République, à l'égalité Femmes-Hommes et la lutte contre les discriminations,

Considérant que cet appel à projets vise à faire émerger et soutenir des initiatives qui permettent de faire levier ou de contribuer à atteindre les objectifs identifiés dans le contrat sur les politiques de droit commun,

Considérant que le bilan intermédiaire a mis en exergue la nécessité de consolider les priorités du contrat initial,

Monsieur le Maire informe que dès le mois de septembre, la ville a organisé des réunions techniques préalables à la réalisation de l'avenant cité en objet :

- ***Une réunion technique sur le thème de l'habitat*** avec l'ensemble des bailleurs sociaux et services de l'Etat pour évaluer le dispositif Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat sur le centre ancien (O.P.A.H.) ainsi que le dispositif d'Abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (T.F.P.B.).
- ***Un comité technique*** réunissant l'ensemble des partenaires pour effectuer un diagnostic de la situation des quartiers prioritaires de la ville au regard notamment de l'étude présentée par le cabinet Compas, effectuée à la demande du Centre Régional de la Politique de la Ville. Etude qui a permis au comité technique de constater la faiblesse des actions et des résultats du contrat de ville en cours sur la commune.

Il ajoute que les services mobilisés de la commune ont également, en partenariat avec les services de l'État, réalisé un bilan intermédiaire des actions réalisées durant la période 2015-2019.

A l'issue de ces différents temps de concertation et d'évaluation, il est proposé à l'assemblée d'adopter un avenant qui entend :

- *Recentrer l'intervention* sur les enjeux majeurs du contrat de ville, notamment au regard des résultats des évaluations conduites à mi-parcours,
- *Clarifier les objectifs communs* à l'ensemble des signataires du contrat de ville (dans leur ambition et leur formulation),
- *Réaffirmer le principe d'une gouvernance* associant les conseils citoyens,
- *Décrire les améliorations* visées dans les processus d'organisation des différentes échelles territoriales concernées (intercommunales, communales, …) et l'évolution des modalités de mise en œuvre du contrat (animation, ingénierie, méthodes et outils),
- Enrichir le contrat de ville initial de la thématique « santé ».

Cet avenant a pour ambition de décliner les différentes mesures prises par l'Etat dans le cadre du plan de mobilisation nationale en faveur des habitants des quartiers et répondre aux attentes prioritaires des habitants qui ont été mises en exergue dans le cadre de l'évaluation à mi-parcours, à savoir :

- agir dans le champ de l'éducation des enfants et des jeunes et du soutien parental,
- améliorer la place des femmes, en particulier dans le domaine de l'insertion professionnelle,
- lever les freins à l'emploi et favoriser l'employabilité des habitants,
- agir en faveur d'une vie associative et d'un renforcement des liens sociaux sur le territoire,

- rechercher une plus grande mixité sociale et culturelle,
- accroître la place faite à la culture,
- assurer la sécurité des habitants,
- réaliser un Contrat Local de Santé.

L'avenant présenté s'inscrit dans le périmètre initial du contrat de ville représentant une population totale de 2 449 habitants :

- le centre ancien,
- la résidence le Pont neuf,
- la résidence le vélodrome,
- la résidence la rocade.

Il se décline en trois piliers :

- ***un pilier « cohésion sociale »,***
- ***un pilier « emploi / insertion économique et sociale »,***
- ***un pilier « santé ».***

Par ailleurs, la politique de la ville doit également concourir à l'égalité Femmes- Hommes en positionnant cette dimension dans un axe transversal dans la programmation du contrat de ville. Les actions qui s'y rapportent doivent être intégrées dans les 3 piliers cités ci-dessus.

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la méthode de pilotage du contrat de ville :

- ***un comité de pilotag***e composé des signataires du Contrat de Ville (définition des priorités, suivi, évaluation des actions et régulation). Il se réunit une à deux fois par an.
- ***un comité technique*** composé des responsables techniques et/ou opérationnels des services des signataires du contrat de ville (proposition des orientations stratégiques et priorités de la programmation annuelle des actions, validation technique et ventilation du financement des actions).
- ***des groupes technique***s composés des services de droit commun et politique de la ville. Ils sont organisés par thématique : Education – Jeunesse - Santé et Social – Habitat – Prévention et Sécurité (lieu d'échanges, de débats, de recherches de solutions et de mises en place d'actions).

Enfin, Monsieur le Maire rappelle qu'un agent communal est désormais spécifiquement dédié au contrat de ville en qualité de coordonnateur de projet.

Il est proposé à l'Assemblée :

- de valider le contenu de l'avenant au contrat de ville 2015-2020 appelé « Protocole d'Engagements Renforcés et Réciproques » pour la période 2021-2022,

- d'autoriser le Maire à signer cet avenant à intervenir au contrat de ville 2015-2020 appelé « Protocole d'Engagements Renforcés et Réciproques » pour la période 2021-2022,

- d'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs au contrat de ville jusqu'à la fin de l'année 2022.

Question adoptée à **l'Unanimité** des suffrages exprimés

Abstention(s) : Mme NERSESSIAN, M. RAOUX, M. MORAND, Mme BOMPARD, M. MICHEL, Mme FOURNIER, Mme CALERO

****

QUESTION N° 12 – POLITIQUE DE LA VILLE - CONTRAT DE VILLE 2015-2020 - AVENANTS AUX CONVENTIONS D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT SUR LA TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES PAR LES BAILLEURS SOCIAUX - ADOPTION

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine fixant les principes de la nouvelle politique de la ville,
Vu l'article 1388 bis du Code général des impôts au profit des logements locatifs sociaux situés dans les quartiers prioritaires et fixant un abattement de 30 % de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (T.F.P.B.),
Vu la loi de finances 2019 qui a permis de proroger les contrats de ville jusqu'au 31 décembre 2022,
Vu la circulaire du premier ministre du 22 janvier 2019 portant sur la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers et la prorogation des contrats de ville jusqu'au 31 décembre 2022,
Vu l'instruction ministérielle relative aux conventions d'utilisation de l'abattement de la T.F.P.B.,
Vu le cadre national de référence de l'utilisation de la T.F.P.B. signé le 29 avril 2015 entre l'Etat, des associations d'élus et l'Union Sociale pour l'Habitat définissant les conditions de mise en place et de suivi des conventions,
Vu le contrat de ville de Bollène, signé le 17 décembre 2015, approuvé par délibération en date du 08 décembre 2015,
Vu la délibération DEL_2016_06_14 du conseil municipal du 22 juin 2016 relative à l'adoption des conventions d'utilisation de l'abattement sur la taxe foncière sur les propriétés bâties avec les bailleurs sociaux,

Considérant que la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine a défini des Quartiers Prioritaires de la Ville (Q.P.V.), a instauré les contrats de ville et la mobilisation de moyens exceptionnels au titre desquels la mise en œuvre de contreparties à l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (T.F.P.B.) en Q.P.V.,

Considérant que ces contreparties doivent permettre aux habitants des Q.P.V. de bénéficier du même niveau de qualité urbaine que ceux des autres quartiers,

Considérant que les conventions d'abattement de la T.F.P.B., annexes des contrats de ville, fixent, pour une durée de 3 ans, les objectifs, le programme d'actions et les modalités de suivi annuel des contreparties liées à l'abattement,

Considérant que les bailleurs sociaux signataires du contrat de ville sont éligibles au dispositif s'ils ont, avant le 31 décembre 2015, déclaré leur patrimoine éligible auprès de la D.G.F.I.P et peuvent ainsi bénéficier de l'abattement de 30 % de la T.F.P.B.,

Considérant que, par instruction ministérielle du 12 juin 2015, le Préfet se doit de veiller à la bonne mise en place et au bon déroulement de ces conventions,

Considérant que le contrat de ville signé le 17 décembre 2015 cours jusqu'en 2022 par avenant en date du 14 décembre 2020, les conventions d'abattement de la T.F.P.B. (qui arrivent à échéance au 31 décembre 2020) doivent être prorogées pour la période 2021-2022,

Sur la Commune de Bollène, deux bailleurs sociaux sont concernés par un conventionnement de l'abattement de la T.F.P.B. du contrat 2015-2022.

Il s'agit de Grand Delta Habitat pour la résidence le Vélodrome et de Mistral Habitat / Vallis Habitat concernant les Résidences la Resclauso, Voltaire, René Char et l'hôtel d'Alauzier.

Ces organismes devront, en contrepartie de l'abattement de la T.F.P.B., réaliser des actions visant à améliorer l'habitat et les conditions de vie des habitants locataires. Ils doivent répondre aux objectifs du Protocole d'Engagements Réciproques et Renforcés du contrat de ville pour la période 2021-2022.

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'adopter les avenants aux conventions d'utilisation de l'abattement sur la T.F.P.B. à passer avec les bailleurs sociaux signataires du Contrat de Ville, soit Grand Delta Habitat et Mistral Habitat / Vallis Habitat, pour la période 2021-2022,

- d'autoriser le Maire à signer lesdits avenants à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à **l'Unanimité** des suffrages exprimés

****

QUESTION N° 13 – FORFAIT POST-STATIONNEMENT - CONVENTION VILLE DE BOLLENE / AGENCE NATIONALE DE TRAITEMENT AUTOMATISE DES INFRACTIONS (A.N.T.A.I.) - ADOPTION

Vu le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), notamment son article L2333-87,
Vu le Code de la route,
Vu la délibération n° DEL_2017_11_25 du 13 novembre 2017 par laquelle le conseil municipal approuvait la mise en place de la redevance de stationnement, adoptait la mise oeuvre de ce dispositif et passait une convention avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (A.N.T.A.I.) pour le traitement informatisé des Forfaits de Post-Stationnement,

Considérant que le caractère payant du stationnement est déconnecté du champ de la police municipale, est devenu une question domaniale et qu'ainsi l'usager s'acquitte désormais d'une redevance d'utilisation du domaine public,

Considérant que la nature domaniale de la redevance permet de proposer à l'usager le choix entre deux tarifs en fonction du moment où il s'en acquitte :

- soit au réel si le paiement est effectué dès le début du stationnement et pour toute sa durée,
- soit un tarif forfaitaire, sous la forme d'un Forfait de Post-Stationnement (F.P.S.). Un avis de paiement à régler dans les trois mois est alors notifié.

C'est dans le cadre de ce tarif forfaitaire que la commune a fait le choix de confier, par convention, la gestion des F.P.S. à l'A.N.T.A.I.

Cette convention a pour objet de définir les conditions et les modalités selon lesquelles l'A.N.T.A.I. s'engage, au nom et pour le compte de la commune, à notifier par voie postale ou par voie dématérialisée l'avis de paiement du F.P.S. initial ou rectificatif au domicile du titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule concerné ou au domicile du locataire de longue durée ou de l'acquéreur du véhicule, dans le cadre de l'article L2333-87 du C.G.C.T.

Par ailleurs, elle a également pour objet de régir l'accès au système informatique du service du Forfait de Post-Stationnement de l'A.N.T.A.I. (service F.P.S.-A.N.T.A.I.) et d'en définir les modalités et conditions d'utilisation.

Enfin, elle permet de définir les conditions et modalités selon lesquelles l'A.N.T.A.I. s'engage au nom et pour le compte de la commune à traiter en phase exécutoire les F.P.S. impayés.

La convention actuelle arrivant à expiration au 31 décembre 2020,

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'adopter la convention à passer avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (A.N.T.A.I.) pour le traitement informatisé des Forfaits de Post-Stationnement.

Elle prendra effet le 1er janvier 2021 pour une durée de 2 ans.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

- d'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à **l'Unanimité** des suffrages exprimés

Abstention(s) : Mme NERSESSIAN, M. RAOUX, M. MORAND, Mme BOMPARD, M. MICHEL, Mme FOURNIER, Mme CALERO

****

QUESTION N° 14 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES RHONE LEZ PROVENCE A LA COMMUNE DE BOLLENE

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié, relatif aux conditions de mise à disposition applicables aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant qu'au regard des dernières élections, le Maire de Bollène est devenu également Président de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence (C.C.R.L.P.),

Considérant qu'il convient d'étudier l'intérêt de la Ville et de la C.C.R.L.P. à disposer dans l'avenir de services mutualisés,

Il convient d'accepter la mise à disposition de M. Lionel MARTIN à hauteur de 50 % pour assurer la direction du service Communication de la commune,

Cette mise à disposition est prévue pour une durée de 12 mois, soit du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, et donnera lieu à remboursement.

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'adopter la convention de mise à disposition à passer avec la Communauté de Communes Rhône Lez Provence (C.C.R.L.P.), aux conditions énoncées ci-dessus.

Cette mise à disposition donnera lieu à remboursement

- d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à **l'Unanimité** des suffrages exprimés

Abstention(s) : Mme NERSESSIAN, M. RAOUX, M. MORAND, Mme BOMPARD, M. MICHEL, Mme FOURNIER, Mme CALERO

****

QUESTION N° 15 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DE LA COMMUNE A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES RHÔNE LEZ PROVENCE

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié, relatif aux conditions de mise à disposition applicables aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant qu'au regard des dernières élections, le Maire de Bollène est devenu également Président de la Communauté des Communes Rhône Lez Provence (C.C.R.L.P.),

Considérant qu'il convient d'étudier l'intérêt de la ville et de la C.C.R.L.P. à disposer dans l'avenir de services communs,

Il convient d'autoriser la mise à disposition de M. David CHARPENTIER pour assurer la coordination du Centre Technique intercommunal afin d'étudier la mise en place d'un service technique unifié.

Cette mise à disposition à la C.C.R.L.P., à hauteur de 70 % de son temps de travail, est prévue pour une durée de 6 mois, soit du 1er janvier 2021 au 30 juin 2021, et donnera lieu à remboursement.

Ainsi, il demeurera affecté au service de la mairie pour 30 % de son temps de travail.

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'adopter la convention de mise à disposition à passer avec la Communauté de Communes Rhône Lez Provence (C.C.R.L.P.), aux conditions énoncées ci-dessus.

Cette mise à disposition donnera lieu à remboursement.

- d’autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à **l'Unanimité** des suffrages exprimés

Abstention(s) : Mme NERSESSIAN, M. RAOUX, M. MORAND, Mme BOMPARD, M. MICHEL, Mme FOURNIER, Mme CALERO

****